



Ville de Castelnaudary

Direction des ressources humaines  
Service paie

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : Fonction publique  
Sous matière : Personnels titulaires et  
stagiaires de la F.P.T.

**OBJET** : PRESTATION DE CONSEIL  
ENTRE LE CCAS ET LA SOCIETE NEOPTIM  
CONSULTING

Décision N° 2023-31

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité – Fraternité

## DECISION DU PRESIDENT

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnaudary,

**VU** les articles L 123-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R123-21,

**VU** la délibération du Conseil d'Administration n°2021-09 en date du 14 avril 2021 portant délégations données à Monsieur le Président et notamment l'Alinéa n° 6,

**CONSIDERANT** la nécessité d'optimiser les cotisations sociales et taxes assises sur les salaires du CCAS de Castelnaudary et notamment à la résidence autonomie Pierre Estève.

### DECIDE :

**ARTICLE 1** : de signer l'ordre de mission et les conditions générales de prestation de services sur l'allègement des cotisations assises sur les salaires entre le CCAS de Castelnaudary, représenté par Mr Patrick MAUGARD, et la société NEOPTIM CONSULTING, représentée par Mr Dany DERAJ.

**ARTICLE 2** : les conditions de cette prestation sont énumérées dans l'ordre de mission et les conditions générales pour une durée de douze mois.

**ARTICLE 3** : la présente décision sera inscrite au registre des actes du Président et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil d'Administration.

**ARTICLE 4** : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Castelnaudary, le 19 Octobre 2023



Le Président,

  
**Patrick MAUGARD**

Accusé de réception en préfecture  
011-261100150-20231019-DEC202331-DE  
Reçu le 23/10/2023

